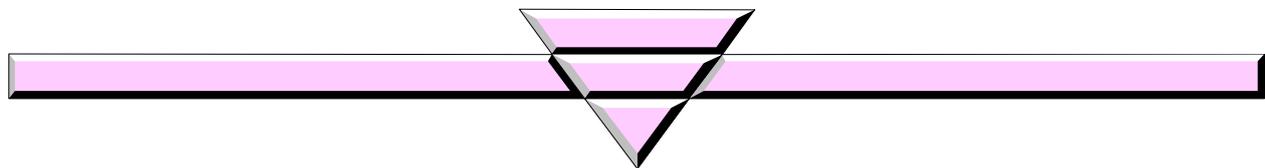


**MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES
MARCHES PUBLICS DE TECHNIQUES DE L'INFORMATION ET DE
LA COMMUNICATION**

**REGION ALSACE
DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION
1 place Adrien Zeller
BP 91006
67070 Strasbourg Cedex**



**LOCATION ET MAINTENANCE DE SYSTEMES
MULTIFONCTIONS POUR LES SERVICES DE LA REGION
ALSACE AVEC LOGICIEL DE GESTION DES IMPRESSIONS
ASSOCIE.**

Date et heure limites de réception des offres

21 mars 2013 à 16 Heures

Règlement de la Consultation

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.3 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	3
1.4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	3
1.5 - NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE	3
ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
2.1 - DUREE DU MARCHE - DELAIS D'EXECUTION	4
2.2 - VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES OU ALTERNATIVES	4
2.3 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	4
2.4 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHE ET MODALITES DE FINANCEMENT	4
2.5 - CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION	4
ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	4
ARTICLE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	5
4.1 - DOCUMENTS A PRODUIRE	5
4.2 - VARIANTES	7
ARTICLE 5 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	7
ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS	9
6.1 - TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER	9
6.2 - TRANSMISSION ELECTRONIQUE	9
ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	14
7.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS	14
7.2 - DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES	15
7.3 - VISITES SUR SITES ET/OU CONSULTATIONS SUR PLACE	15

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article premier : Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne : **Location et maintenance de systèmes multifonctions pour les services de la Région Alsace avec logiciel de gestion des impressions associé.**

1.2 - Etendue de la consultation

Le présent appel d'offres ouvert est soumis aux dispositions des articles 33 3^oal. et 57 à 59 du Code des marchés publics.

Cette consultation sera passée en application de l'article 77 du Code des marchés publics relatif aux marchés à bons de commande.

Il s'agit d'un marché à bon de commande avec minimum et maximum.

Les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure des besoins.

1.3 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 2 lots désignés ci-dessous.

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>
1	Location et maintenance de systèmes multifonctions pour les services de la Région Alsace
2	Logiciel de gestion des impressions

Chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé. Les candidats pourront présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

1.4 - Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

1.5 - Nomenclature communautaire

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV), par lot sont :

<i>Lot</i>	<i>Classification principale</i>	<i>Classification complémentaire</i>
1	Photocopieurs et matériel d'impression offset. (301200006)	
2	Logiciels d'imprimerie. (489700008)	

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 - Durée du marché - Délais d'exécution

Les délais d'exécution des commandes passées durant la période de validité du marché seront fixés dans le cadre de l'acte d'engagement et du C.C.A.P.

2.2 - Variantes et Prestations supplémentaires ou alternatives

2.2.1 - Variantes

Les concurrents doivent présenter une offre entièrement conforme au dossier de consultation (solution de base).

Pour le lot n° 2, ils peuvent également présenter, conformément à l'article 50 du Code des marchés publics, une offre comportant des variantes qui doivent respecter les exigences minimales détaillées suivantes :

Voir bordereau des prix.

2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : sur ressources propres de la Région Alsace (930-202-6156 et 61358).

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

2.5 – Conditions particulières d'exécution – lot n° 1

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social dont le détail est indiqué dans le C.C.A.P.. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par l'article 15 du Code des marchés publics.

Article 3 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.)
- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes

- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés
- Le bordereau des prix unitaires
- Le questionnaire technique (uniquement pour le lot 2)
- La simulation financière (uniquement pour le lot 1)
- Le cadre de réponse de la note méthodologique

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique suivante : www.region-alsace.eu.

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 4 : Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

4.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

Pièces de la candidature :

Les candidats doivent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.minefe.gouv.fr. Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Code des marchés publics :

- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de soumissionner aux marchés et accords-cadres soumis au présent code en application des dispositions de l'article 38 de l'ordonnance du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics et de l'article 29 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- Déclaration sur l'honneur dûment datée et signée par le candidat pour justifier en application des articles 43 et 44 du CMP (DC2) :
 - a) Qu'il satisfait aux obligations fiscales et sociales;
 - b) Qu'il ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir;
 - c) Qu'il n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux art. L324-9, L324-10, L341-6, L125-1, L125-3 du Code du Travail ;

- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés (DC2) ;
- Lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses co-traitants (DC1) ;
- Pour les sociétés assujetties à l'obligation fixée par les articles L5212-2, L5212-5 et L5212-9 du code du travail :

Une attestation sur l'honneur ou la copie de la déclaration annuelle relative aux emplois occupés par des travailleurs handicapés, mutilés de guerre et assimilés, pour l'année précédant le lancement de la consultation ou l'attestation de versement de contribution au fonds de développement pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées.

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :

- Références professionnelles similaires pour les trois dernières années.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 10 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

Pièces de l'offre :

Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (A.E.) daté et signé et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat
- Le bordereau des prix unitaires
- La simulation financière (uniquement pour le lot 1)
- Le questionnaire technique (uniquement pour le lot 2)
- Un relevé d'identité bancaire
- Une note méthodologique comprenant les éléments demandés dans le cadre de réponse (pour les 2 lots)

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée.

Dans un souci de prise en compte de notre environnement et afin de limiter les déchets, avez-vous pensé qu'il est possible de présenter une offre :

- ne comprenant que les documents demandés par le présent règlement de la consultation,
- imprimée en recto / verso, voire en noir et blanc (pour les documents administratifs),
- sans classeur non réutilisable,
- sans pochette plastique,
- sans document relié (spiraales ou autre).

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

NOTA :

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue au cahier des clauses administratives particulières, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4.2 - Variantes

Pour le lot n° 2, les candidats présenteront un dossier général « variantes » comportant un sous-dossier particulier pour chaque variante qu'ils proposent (voir bordereau des prix du lot 2).

Article 5 : Sélection des candidatures et jugement des offres

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles 52, 53 et 55 du Code des marchés publics et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères relatifs à la candidature sont :

Capacités professionnelles
Capacités techniques
Capacités financières

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

. Pour le lot n°1 - Location et maintenance de systèmes multifonctions pour les services de la Région Alsace :

<i>Critères</i>	<i>Pondération</i>
1-Valeur technique appréciée en fonction de la pertinence de la note méthodologique, des fonctionnalités du matériel, de la qualité du service après-vente et du délai*	50%
2-Prix des prestations**	40%
3-Performances en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté***	10%

*Le critère "valeur technique" est évalué sur la base des éléments fournis dans la note méthodologique.

**Le critère « prix » est noté sur 40 points, sur la base de la simulation financière, l'offre conforme la moins chère se voyant attribuer le maximum de points. Les notes N_p seront déterminées en application de la formule suivante :

$$N_p = B (2-P/P_0)$$

N_p : note pour le critère prix

B : barème de notation du critère prix

P : prix de l'offre à analyser

P_0 : prix de l'offre la moins chère

Les éventuelles notes inférieures à 0 n'auront pas d'incidence sur les notes relatives aux autres critères (pas de retrait de points).

***L'action d'insertion sera étudiée sur la base des heures supplémentaires proposées dans l'acte d'engagement au-delà des heures exigées ainsi que les heures de formation proposées au-delà des heures de formation exigées

. Pour le lot n°2 - Logiciel de gestion des impressions :

<i>Critères</i>	<i>Pondération</i>
1-Valeur technique appréciée en fonction de la pertinence de la note méthodologique et du questionnaire technique, des fonctionnalités du logiciel et de la qualité du service après-vente*	60%
2-Prix des prestations**	40%

*Le critère "valeur technique" est évalué sur la base des éléments fournis dans le questionnaire technique et la note méthodologique.

Chaque critère est noté sur 10 points. Une règle de trois est ensuite appliquée pour correspondre à la pondération (%) attribuée au critère.

Adéquation de la réponse du candidat avec les besoins du Groupement Points affectés

Tous les éléments sont en adéquation avec les besoins	8
1 élément n'est pas en adéquation avec les besoins	7
2 éléments ne sont pas en adéquation avec les besoins	6
3 éléments ne sont pas en adéquation avec les besoins	5
4 éléments ne sont pas en adéquation avec les besoins	4
5 éléments ne sont pas en adéquation avec les besoins	3
6 éléments ne sont pas en adéquation avec les besoins	2
7 éléments ne sont pas en adéquation avec les besoins	1
Plus de 7 éléments ne sont pas en adéquation avec les besoins ou pas de réponse	0
Le candidat apporte un premier bonus par rapport aux besoins	+1
Le candidat apporte un deuxième bonus par rapport aux besoins	+2

**Le critère "prix" est noté sur 40 points. L'offre la moins disante, dont le montant sera calculé sur la base des positions 1 et 2 du bordereau des prix, se verra attribuer le maximum de points. Les notes Np seront déterminées en application de la formule suivante :

$$N_p = B \times (2 - P/P_0)$$

Np : note pour le critère prix

B : barème de notation du critère prix

P : prix de l'offre

P0 : prix de l'offre conforme la moins chère

Les éventuelles notes inférieures à 0 n'ont pas d'incidence sur les notes relatives aux autres critères (pas de retrait de points).

Détection des offres anormalement basses

Afin de détecter les offres anormalement basses au sens de l'article 55 du code des marchés publics :

Une première moyenne M1 sera calculée sur la base de toutes les offres remises et jugées acceptables.

Les offres situées à plus de 20 % au dessus de cette moyenne seront exclues du calcul de la moyenne M2.

Une seconde moyenne M2 correspondant à la moyenne de toutes les offres remises et jugées acceptables à l'exclusion de celles situées plus de 20 % au dessus de la moyenne M1 sera ensuite calculée.

Sont potentiellement anormalement basses, les offres situées à plus de 15 % en dessous de la moyenne M2. Ces offres doivent faire l'objet de la procédure prévue à l'article 55 du code des marchés publics.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées entre le bordereau des prix unitaires et les autres pièces de l'offre, il ne sera tenu compte que du ou des montants corrigés pour le jugement de la consultation. Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à les rectifier ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles 46-I et 46-II du Code des marchés publics. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Article 6 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

6.1 – Transmission sous support papier

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

Offre pour :

Location et maintenance de systèmes multifonctions pour les services de la région Alsace et logiciel de gestion des impressions associé.

Lot n°

NE PAS OUVRIR

Ce pli doit contenir dans une seule enveloppe, les pièces définies dans le présent document et devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

**REGION ALSACE
Service de la commande publique
1 place Adrien Zeller
BP 91006
67070 STRASBOURG CEDEX
www.region-alsace.eu**

Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne sera pas retenu.

6.2 – Transmission électronique

Le pouvoir adjudicateur accepte la transmission des documents par voie électronique à l'adresse suivante : www.region-alsace.eu.

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier (fichiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre, dans le cas d'une seule enveloppe). Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le Niveau II de la PRIS V1 ou (**) du RGS. La liste des certificats PRIS V1 (Politique de Référencement Intersectorielle de Sécurité) est disponible à l'adresse suivante : <http://www.industrie.gouv.fr/tic/certificats/>. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://www.references.modernisation.gouv.fr>) ou européenne (http://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/eu_legislation/trusted_lists/index_en.htm).

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Le titulaire est invité à compléter son offre par écrit dans les conditions suivantes :

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des documents par voie électronique à l'adresse suivante : www.region-alsace.eu. Aucun autre mode de transmission n'est autorisé.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants :

Fichiers compressés au standard .zip (lisibles par les logiciels Winzip ou Quickzip par exemple)

Adobe® Acrobat® .pdf (lisibles par le logiciel Acrobat Reader).

Rich Text Format .rtf (lisibles par l'ensemble des traitements de texte : word de Microsoft, Wordperfect, Openoffice, ou encore la visionneuse de Microsoft...).

.doc ou .xls ou .ppt en version 2000-2003 (lisibles par l'ensemble MicrosoftOffice, Openoffice, ou encore la visionneuse de Microsoft...).

Le cas échéant le format DWF (lisibles par les logiciels Autocad, ou des visionneuses telles que Autodesk DWF viewer, Free DWG Viewer d'Informative Graphics, ...)

Pour les images bitmaps, .bmp, .jpg, .gif.

Le soumissionnaire est invité à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les «.exe»,
- ne pas utiliser certains outils, notamment les «macros»,

Le niveau minimum de signature électronique exigé des candidats est le Niveau II (équivalent classe 3) de la PRIS V1 (Politique de Référencement Intersectorielle de Sécurité). Le certificat de signature utilisé doit être référencé sur la liste disponible à l'adresse suivante : <http://www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/>.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

De plus, il est précisé que :

Modalités d'envoi des propositions

Pour envoyer sa proposition par voie électronique, le soumissionnaire se connecte au site www.region-alsace.eu, recherche la consultation référencée et clique sur le lien 'Répondre à la consultation'.

Préalablement, le soumissionnaire reconnaît avoir pris connaissance du guide utilisateur du site www.region-alsace.eu jointe au dossier de consultation, laquelle détaille la procédure de dépôt de pli.

Le soumissionnaire :

1. constitue son pli (candidature et/ou offre),
2. le signe,
3. l'envoie (l'envoi inclut automatiquement le chiffrement, le transfert sécurisé et l'horodatage du pli dans la salle des consultations),
4. reçoit un accusé de réception.

La réception de la signature électronique « sécurisée », au sens de l'article 6 de l'arrêté du 28 août 2006 pris en application du I de l'article 48 et de l'article 56 du code des marchés publics et relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics formalisés, vaut date certaine de réception du pli.

Les plis qui seraient reçus après les date et heure indiqués dans la page de garde du présent règlement ne seront pas retenus.

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

Chaque enveloppe (au format .ZIP) d'une réponse (candidature et/ou offre) ne doit pas dépasser 40 Mo après la compression ZIP.

Pour que le soumissionnaire puisse procéder à la signature de ses documents, il doit disposer :

- d'un micro-ordinateur sous Windows XP mis à jour au niveau des patches sécurité publiés par Microsoft, supportant et acceptant les modules Active X
- d'un micro-ordinateur MACINTOSH MAC OS X ou LINUX : supportant la JRE ou une Applet
- d'un navigateur web : Internet explorer 6 au minimum, MOZILLA Firefox 1.0 ou supérieure ou SAFARI 2.0.
- d'un certificat numérique détenu par une personne ayant capacité à engager le soumissionnaire dans le cadre de la présente consultation et émis par une autorité de certification acceptée par la région Alsace dont la liste est précisée dans la salle des consultations à la rubrique « autorités de certification acceptées ». Les outils de signature sous forme de modules Active X sont automatiquement téléchargés par le site.

Copie de sauvegarde :

Les candidats qui effectuent une transmission électronique peuvent également déposer une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou sur support papier.

La copie de sauvegarde doit être parvenue dans les délais impartis pour la remise des offres et des candidatures.

La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible « copie de sauvegarde ».

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas suivants :

1. lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans l'offre ou la candidature transmise par voie électronique,
2. lorsque la candidature ou l'offre transmise par voie électronique n'a pas pu être ouverte.

Si le pli contenant la copie de sauvegarde n'est pas ouvert, il sera détruit.

La copie de sauvegarde envoyée sur support physique électronique doit être signée au moyen d'un certificat de signature électronique.

Vous êtes invité à vous reporter aux conditions d'utilisation de la plateforme de dématérialisation à l'adresse suivante :

<https://marchespublics.region-alsace.eu/index.php5?page=commun.ConditionsUtilisation&calledFrom=entreprise>
ou bien

Sur la page d'accueil de la plateforme, bandeau en bas de l'écran, rubrique « conditions d'utilisation ».

De plus, il est précisé que :

1. les documents électroniques ont des contenus strictement identiques aux documents papier diffusés dans le même cadre,
2. la personne publique s'engage sur l'intégrité des documents mis en ligne. Ces mêmes documents sont disponibles imprimés sur papier et conservés au service instructeur de la région Alsace et dans ce cas sont les seuls faisant foi sous cette forme,
3. le retrait des documents électroniques n'oblige pas le soumissionnaire à déposer électroniquement son offre, et inversement,

Modalités d'envoi des propositions

Pour envoyer sa proposition par voie électronique, le soumissionnaire se connecte au site www.region-alsace.eu, recherche la consultation référencée et clique sur le lien 'Répondre à la consultation'.

Préalablement, le soumissionnaire reconnaît avoir pris connaissance du guide utilisateur du site www.region-alsace.eu jointe au dossier de consultation, laquelle détaille la procédure de dépôt de pli.

Le soumissionnaire :

1. constitue son pli (candidature et/ou offre),
2. le signe,
3. l'envoi (l'envoi inclut automatiquement le chiffrement, le transfert sécurisé et l'horodatage du pli dans la salle des consultations),
4. reçoit un accusé de réception.

La réception de la signature électronique « sécurisée », au sens de l'article 6 de l'arrêté du 28 août 2006 pris en application du I de l'article 48 et de l'article 56 du code des marchés publics et relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics formalisés, vaut date certaine de réception du pli.

Les plis qui seraient reçus après les date et heure indiqués dans la page de garde du présent règlement ne seront pas retenus.

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

Chaque enveloppe (au format .ZIP) d'une réponse (candidature et/ou offre) ne doit pas dépasser 40 Mo après la compression ZIP.

Pour que le soumissionnaire puisse procéder à la signature de ses documents, il doit disposer

- d'un micro-ordinateur sous Windows XP mis à jour au niveau des patches sécurité publiés par Microsoft, supportant et acceptant les modules Active X
- d'un micro-ordinateur MACINTOSH MAC OS X ou LINUX : supportant la JRE ou une Applet
- d'un navigateur web : Internet explorer 6 au minimum, MOZILLA Firefox 1.0 ou supérieure ou SAFARI 2.0.
- d'un certificat numérique détenu par une personne ayant capacité à engager le soumissionnaire dans le cadre de la présente consultation et émis par une autorité de certification acceptée par la région Alsace dont la liste est précisée dans la salle des consultations à la rubrique « autorités de certification acceptées ». Les outils de signature sous forme de modules Active X sont automatiquement téléchargés par le site.

Copie de sauvegarde :

Les candidats qui effectuent une transmission électronique peuvent également déposer une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou sur support papier.

La copie de sauvegarde doit être parvenue dans les délais impartis pour la remise des offres et des candidatures.

La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible « copie de sauvegarde ».

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas suivants :

1. lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans l'offre ou la candidature transmise par voie électronique,
2. lorsque la candidature ou l'offre transmise par voie électronique n'est pas parvenue dans le délai de dépôt des candidatures et des offres,
3. lorsque la candidature ou l'offre transmise par voie électronique n'a pas pu être ouverte.

Si le pli contenant la copie de sauvegarde n'est pas ouvert, il sera détruit.

La copie de sauvegarde envoyée sur support physique électronique doit être signée au moyen d'un certificat de signature électronique.

Vous êtes invité à vous reporter aux conditions d'utilisation de la plateforme de dématérialisation à l'adresse suivante :

<https://marchespublics.region-alsace.eu/index.php5?page=commun.ConditionsUtilisation&calledFrom=entreprise>
ou bien

Sur la page d'accueil de la plateforme, bandeau en bas de l'écran, rubrique « conditions d'utilisation ».

Article 7 : Renseignements complémentaires

7.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite à :

Renseignement(s) administratif(s) :

REGION ALSACE
service de la commande publique
1 place Adrien Zeller
BP 91006
67070 STRASBOURG CEDEX
www.region-alsace.eu
V. Alberty
Tél : 03.88.15.68.53

Renseignement(s) technique(s) :

REGION ALSACE
Direction des systèmes d'information
1 place Adrien Zeller
BP 91006
67070 STRASBOURG CEDEX
J-F Vendramini (lot 2)
Tél : 03.88.15.68.93
jean-francois.vendramini@region-alsace.eu
J. Saleh (lot 2)
Tél : 03.88.15.69.93
jerome.saleh@region-alsace.eu
S. Emmendoerffer (lot 1)
Tél : 03.88.15.64.68
serge.emmendoerffer@region-alsace.eu

Les candidats pourront également transmettre leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : www.region-alsace.eu

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

7.2 - Documents complémentaires

Les documents complémentaires au cahier des charges sont communiqués aux concurrents dans les 6 jours qui suivent la réception de leur demande.

7.3 - Visites sur sites et/ou consultations sur place

Sans objet.